

CIH CASH

FICHE SIGNALÉTIQUE

I Présentation de l'OPCVM

- Dénomination sociale : CIH CASH.
- Nature juridique : FCP.
- Code Maroclear : MA0000040917
- Date et référence d'agrément : Le 27/10/2008 sous le numéro AG/OP/044/2008.
- Souscripteurs concernés : Institutionnels marocains sans exclure les autres personnes morales ou personnes physiques.
- Etablissement de gestion : CD2G.
- Date de création : Le 18 février 2009.
- Siège social : Tour Atlas, 17^{ème} étage, Place Zellaqua, Casablanca
- Durée de vie : 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.
- Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- Apport initial : 1 000 000,00 DH.
- Valeur liquidative d'origine : 1000,00 DH.
- Durée de placement recommandée : inférieure à 6 mois.
- Promoteurs : CD2G et CDG CAPITAL.
- Etablissement dépositaire : Le Crédit Immobilier et Hôtelier
- Commercialisateur : Le Crédit Immobilier et Hôtelier
- Teneur de compte : Le Crédit Immobilier et Hôtelier
- Commissaire aux comptes : Le cabinet Mazars Masnaoui représenté par Monsieur Kamal MOKDAD, expert comptable.



II Caractéristiques financières de l'OPCVM

- Classification : Fonds Commun de Placement «Monétaire». Pour cela, la sensibilité du portefeuille est en permanence inférieure ou égale à 0,5.
- Indice de référence : L'indice de référence retenu est composé de 80% TMP et 20% MBI Court terme (publié par BMCE Capital).
- Stratégie d'investissement : Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 50% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'objectif de gestion du FCP est de procurer aux porteurs de parts une valorisation de leur trésorerie comparable à celle offerte sur le marché monétaire, avec un risque limité et une disponibilité à tout moment.

III Modalités de fonctionnement

- Date de commercialisation de l'OPCVM : Dès publication de la note d'information.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : la valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne. Si un jour est férié, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : hebdomadaire par voie d'affichage et publication dans un journal d'annonces légales.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes aux dispositions de la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.

- Modalités de souscription et de rachats : Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.
Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés par CD2G au plus tard à 10 heures et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.

- Affectation des résultats : Le FCP « CIH Cash » est un FCP de capitalisation.

Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.

IV Commissions de souscription et de rachat

- Commission de souscription :
 - Au maximum 3% hors taxe de la valeur liquidative.
 - cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur (CIH).
- Commission de rachat :
 - Au maximum 1,5% hors taxe de la valeur liquidative.
 - cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur (CIH).

NB : « En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte. »

V Frais de gestion

- Frais de gestion : Les frais de gestion annuels s'élèvent au maximum à 2% hors taxes de l'actif net du FCP. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CD2G. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.

Ces frais de gestion couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

- (1) Frais publications : 20 000 dh
- (2) Commissaire aux comptes : 15 000 dh
- (3) Commissions CDVM : 0,030%
- (4) Dépositaire : 0,07%
- (5) Maroclear (commission de gestion du compte émission): 4 000 dhs
- (6) Maroclear (droit d'admission) : 0.0075% si actif inférieur à 100 millions
0.0025% si actif compris entre 100 et 500 millions
0.0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard
0.0001% si actif supérieur à 1 milliard
- Prestations de CD2G : Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

VI Date et référence de visa

La note d'information a été visée le 28/05/2009 sous la référence N.E / 0.33 / 2009

CD2G
GROUPE GDG
Tour ATLAS, Place Zellaga, Casablanca
Tél : 022 54 27 00 (L.S) Fax : 022 54 27 07



Directeur Général
[Signature]
Hassan BOULAKNADAL

AVERTISSEMENT

Cette fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par le CDVM, et qui est disponible aux fins de consultation par le public, auprès de :

Crédit Immobilier et Hôtelier
187, avenue Hassan II - Casablanca.

Personnes à contacter :
M. Mustapha CHERFOUF
M. Ousmane BAH

Tel : 0522 47 97 21 / 0522 47 97 43
Fax : 0522 47 97 19

